

# **COMMUNE DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS**

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2012**

**L'an deux mille douze, le dix septembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de Corcelles-en-Beaujolais légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul CHEMARIN, Maire.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de MM. BONJOUR, JUILLARD, GAUDET, VIGREUX, JAMBON, GENEVAY, excusés.  
M. ROLLET Hélène a été élu(e) secrétaire.

Lecture faite du compte rendu de la séance précédente, celui-ci n'appelant aucune remarque, a été adopté.

### **ON PASSE A L'ORDRE DU JOUR.**

#### ***Affichage du 14/09/2012 – Insertion site Internet du 14/09/2012***

#### **DELIBERATION N°1, ASSAINISSEMENT**

#### **Approbation du RPOS Rapport Annuel sur la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

*Comme chaque année, le rapport annuel établi par la communauté de communes Beaujolais Val de Saone a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée. A noter que chaque élu a été destinataire de ce rapport par mail.*

*Ce rapport sera en outre mis à la disposition des usagers, toute personne intéressée pouvant le consulter en mairie.*

#### **DELIBERATION N°2, FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

*L'assemblée prend note de la demande d'adhésion du Pôle Métropolitain au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la gestion de son personnel.*

#### **DELIBERATION N°3, DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Tarifs de location de la salle des fêtes, adaptation du règlement intérieur**

*Les familles de la commune pourront, si elles le souhaitent, utiliser la salle une journée lors d'un deuil, moyennant le tarif de 100 €.*

*Le dépôt d'une caution supplémentaire est mis en place, son encaissement sera effectif en cas de rupture volontaire des plombs posés aux portes, hors situation d'urgence dûment motivée (50 € les deux plombs).*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Assainissement collectif** – Les usagers raccordés au réseau de collecte des eaux usées qui s'alimentent au réseau collectif d'eau potable sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

Pour les usagers qui ont accès à l'égout public et qui sont alimentés pour tout ou partie par l'eau d'un puits, d'un forage ou d'une nappe phréatique, une redevance a été mise en place en 1998 mais n'a jamais été appliquée. Pour des raisons d'équité (rappelons qu'en ce moment, la commune construit une nouvelle station d'épuration), il est normal que tout usager bénéficiant du service d'épuration public soit astreint à participer au financement et à l'entretien du réseau collectif.

Ceci concerne également les usagers équipés d'un système de réutilisation des eaux pluviales. En effet, les eaux usées déversées dans le réseau nécessitent d'être traitées dans une station d'épuration avant de rejoindre le milieu naturel. Il est donc normal d'appliquer une redevance couvrant les frais d'acheminement et de traitement de ces eaux.

La Lyonnaise des Eaux sera mise à contribution pour la perception de cette redevance qui pourra être révisée prochainement.

Rappelons également que tous les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine, **puits ou forages**, utilisés à des fins **d'usage domestique**, doivent être déclarés en mairie, qu'ils soient existants ou même avant d'être réalisés (cerfa 13837\*02).

**Réforme des collectivités territoriales** : le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes nous concernant a été arrêté par le préfet le 05/09/2012. Il prévoit la fusion de la CCBVS (Communauté de Communes Beaujolais Val de Saône), de la CCRB (Communauté de Communes de la Région de Beaujeu) et la commune de Cenves.

**Travaux en cours** : le réaménagement du cimetière débute, les travaux de voirie sont achevés, la réhabilitation et la création de deux logements sur la place viennent de démarrer. Un premier projet a été déposé par le géomètre pour l'aménagement du centre bourg, qu'il faudra retravailler. Un recensement des ouvrages d'art (6 ponts et 1 buse) a été réalisé par la DDT, l'entretien de ces biens étant à la charge de la commune.

**Vignoble** : à noter la reconnaissance du caractère de sinistre de certaines exploitations agricoles suite aux orages de grêle de l'année 2012 (l'arrêté préfectoral n°2012249-0002 du 05/09/2012 liste les communes concernées, il est affiché en mairie).

**Pour information** : une procédure va être mise en place pour recouvrer un loyer impayé depuis plusieurs mois. Le planning d'utilisation de la salle des fêtes se tiendra le 22 octobre à 19 heures. La commission Communication va choisir quelques photographies pour répondre à la proposition de Réseau des Communes d'améliorer gratuitement le graphisme du bandeau d'accueil du site Internet municipal ; ce bandeau aujourd'hui statique sera animé. A noter les remerciements de l'Amicale des Retraités de Lancié pour la subvention versée pour le portage des repas, et ceux du Tennis Club pour la réfection des courts de tennis.

**LA SEANCE A ETE LEVEE A 23 HEURES 15.**

Vu pour être affiché le 14/09/2012 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884